

## Blâmont (54450)

# Mise à disposition de salles communales Convention et règlement d'utilisation

Entre le Maire de la Commune de Blâmont ou son représentant, d'une part, et

.....  
(Éventuellement, représenté par) : .....

Adresse : .....

Tél : ....., ci-après désigné Le preneur, d'autre part,

il est convenu un droit d'utilisation aux conditions suivantes :

### Art. 1<sup>er</sup>. - Désignation des locaux à utiliser - Tarifs - Remise des clés

Date de réservation : .....

Horaires ou période d'utilisation : .....

Motif : .....

	Capacité d'accueil maximum autorisée	Tarifs (voir page 4)		Dépôt de garantie
		Salle	Ménage	
<b>Salle de Justice de Paix</b> Hotel de Ville	70 personnes			100 €
<b>Grands Salons</b> Hotel de Ville	180 personnes			
<b>Cuisine (non louée seule)</b> Hotel de Ville				
<b>Salle rez-de-chaussée</b> Hotel de Ville	19 personnes			
<b>Abri-fête</b> Zone de Loisirs				
<b>TOTAL</b>		.....	.....	
Dont acompte 50 %		.....	.....	
Et dépôt de garantie				.....

Le preneur peut disposer des lieux la veille de la manifestation, et doit les restituer le lendemain. La remise et la restitution des clés se font conjointement avec les états des lieux, incluant éventuellement le matériel, aux heures convenues ci-dessous avec le régisseur des salles.

Pour rappel, en l'absence d'état des lieux d'entrée, la présomption de l'article 1731 du code civil s'appliquera : « *S'il n'a pas été fait d'état des lieux, le preneur est présumé les avoir reçus en bon état de réparations locatives, et doit les rendre tels, sauf la preuve contraire.* »

Date et heure prévue de l'état des lieux d'entrée : .....

Date et heure prévue de l'état des lieux de sortie : .....

### Art. 2. - Conditions d'utilisation

Le preneur s'engage à utiliser uniquement les locaux ci-dessus désignés et à les restituer en parfait état de propreté :

- les ordures ménagères et les déchets de tous types sont enlevés par le preneur.
- hormis le cas où le ménage a été conventionnellement prévu, tout nettoyage qui s'avérerait nécessaire, sera facturé en supplément selon le montant prévu dans la grille tarifaire.

- Cas particulier de la **Cuisine** :

- La cuisine ne peut être louée que conjointement à la location des Grands salons, et/ou de la salle de Justice de Paix.
- La seule vaisselle réservée selon l'inventaire joint en annexe page 3, est mise à la disposition du preneur.
- La cuisine est uniquement utilisée pour le réchauffage des plats et non pour la préparation.

### Art. 3. - Sécurité

Le preneur s'engage à ne pas excéder les capacités maximum de personnes indiquées à l'article 1<sup>er</sup>, et déclare avoir pris connaissance des consignes de sécurité. La disposition des tables ne doit pas gêner l'accès aux issues de secours, et les portes d'entrée ne doivent pas être verrouillées pendant l'utilisation des salles. Les escaliers et les halls d'entrée doivent rester libres d'accès ; aucun matériel (grille, table, chaise,...) n'y sera déposé. Le preneur, responsable du bon ordre, prend toutes dispositions pour éviter accidents, incidents, bagarres, jeux dans les escaliers, tapage et nuisances de toutes natures.

Il est rappelé qu'il est interdit de fumer dans les locaux. L'utilisation de fumigène est proscrite.

Le preneur utilise les appareils conformément aux notices affichées, et veille à ce que tous les appareils électriques, l'éclairage, le chauffage soient éteints lors du départ des lieux (sauf consignes particulières).

- Cas particulier des **Grands Salons** et de la **Salle de Justice de Paix** :

- Le preneur veille à ce que l'ascenseur soit utilisé dans le respect des normes, notamment dans la limite du poids maxi autorisé (630 kg) et ne soit pas utilisé par jeu. Toute panne causée par une mauvaise utilisation sera facturée à l'organisateur.

- **L'usage du balcon est exclu.** Le preneur s'engage à faire respecter cette interdiction d'usage.

**L'agent communal peut être appelé au .....**

### Art. 4. - Assurances

Le preneur doit être assuré pour la manifestation organisée, et fournir une attestation d'assurance en responsabilité civile.

### Art. 5. - Tarif de location - acompte

Le présent droit d'utilisation est accordé au preneur moyennant la somme totale déterminée à l'article 1.

Un acompte représentant la moitié de cette somme est versé à la signature de la présente convention.

L'avis de somme à payer est établi par la Trésorerie municipale. Le règlement se fait en Trésorerie (Centre des Finances Publiques - 1 place de l'Hôtel de Ville - 54450 Blâmont), ou par chèque à l'accueil de la Mairie (à l'ordre de « Régie Salles Blâmont »).

En cas d'annulation de la réservation, le montant de l'acompte reste acquis par la commune à titre d'indemnisation, hors accord spécifique de la commune.

### Art. 6. - Dépôt de garantie pour les Grands salons et/ou Salle de Justice de Paix

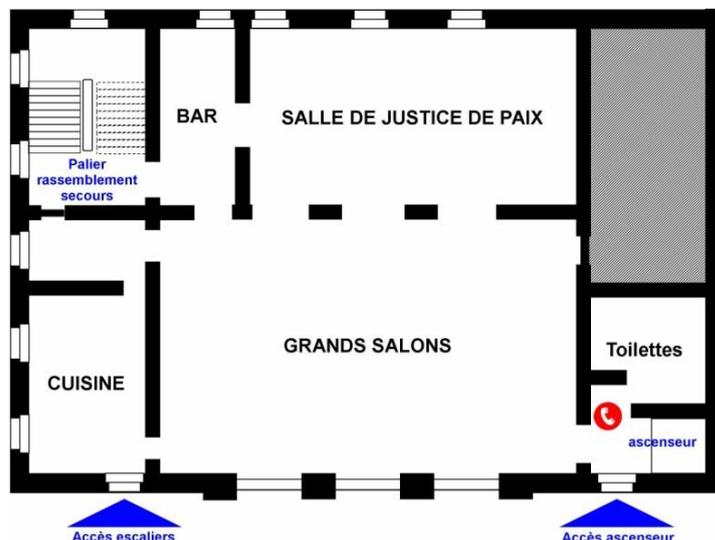
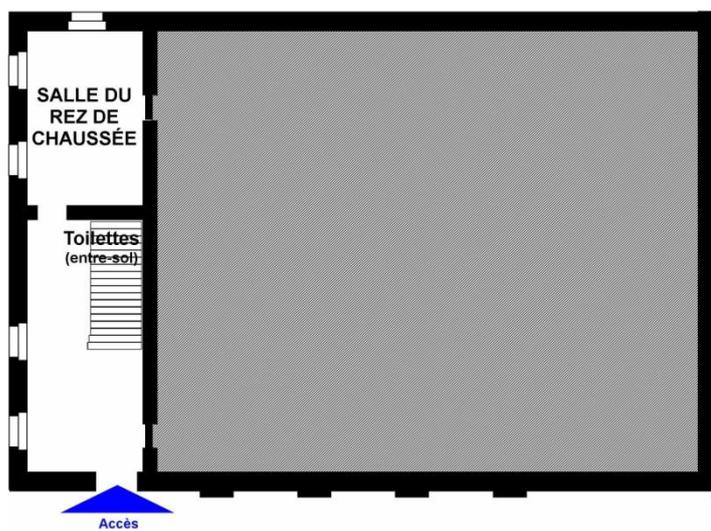
Un dépôt de garantie de 100 euros sous forme de chèque (libellé à l'ordre de « Régie Salles Blâmont »), est déposé pour couvrir les dommages éventuels constatés lors de l'état des lieux de sortie. En cas de dégradation aux matériels, aux locaux, à la vaisselle (voir notamment la grille tarifaire page 3), due au fait des utilisateurs, le coût du remplacement ou de la remise en état sera facturé.

Date et signature,

Le preneur ou son représentant,

Date et signature,

Le Maire ou son représentant,





## Blâmont (54450)

### Matériel disponible en cuisine

	Qtté totale	Qtté sortie	Qtté retour	Manquant	Tarif facturé	Total
Flute à Champagne 15 cl	183				2 €	
Verre ballon 19 cl	193				2 €	
Verre ballon 14 cl	67				2 €	
Verre ballon 13 cl (bar)	35				2 €	
Verre ballon 12 cl	93				2 €	
Coupe 13 cl	109				2 €	
Verre à jus de fruits	76				2 €	
Verre à Ricard	11				2 €	
Verre à mirabelle	24				2 €	
Verre à bière	19				2 €	
Assiette plate blanche	346				4 €	
Assiette plate rose	51				4 €	
Assiette plate grise	60				4 €	
Assiette creuse blanche	86				4 €	
Assiette à dessert	173				3 €	
Grande assiette plate blanche	132				4 €	
Bol blanc	32				2 €	
Ramequin ou ravier blanc	140				2 €	
Tasse à café blanche	119				2 €	
Tasse à café grise	119				2 €	
Soucoupe blanche	142				2 €	
Soucoupe grise	195				2 €	
Carafe	32				2 €	
Cruche	19				10 €	
Corbeille à pain	15				4 €	
Saladier	18				7 €	
Plat inox rond	12				8 €	
Plat inox ovale	6				8 €	

	Qtté totale	Qtté sortie	Qtté retour	Manquant	Tarif facturé	Total
Plat à desservir	24				7 €	
Couteau	382				2 €	
Fourchette	441				2 €	
Petite cuillère	279				2 €	
Grosse cuillère	227				2 €	
Décapsuleur limonadier	9				5 €	
Couteau à pain	1				10 €	
Fourchette à dents	3				7 €	
Louche	2				15 €	
Ecumoir	4				20 €	
Egoutoir à légumes	2					
Planche à découper	4					
Tire-bouchons	6					
Ouvre-boîtes	2					
Pince à dents	2					
Pince à viande	1					
Pelle à tarte	3					
Grand couteau	1					
Fusil à aiguiser	1					
Econome	1					
Chinois	1					
Plaque à rôtir	3					
Plaque à cuire	8					
Faitout aluminium	1					
Faitout inox	2					
Casserole	4					
Marmite en aluminium	1					
Bouilloire	1					
Cafetière	1					
Thermos inox	1					
Percolateur	1					
					Sur facture	
					<b>TOTAL</b>	



## Blâmont (54450)

### Mise à disposition de salles communales Tarifs en euros

	Habitants et associations de Blâmont		Extérieurs		<i>Supplément ménage En option</i>
	Hors période de chauffage	En période de chauffage	Hors période de chauffage	En période de chauffage	
Salle de Justice de Paix	50	100	75	125	30
Grands Salons	130	235	195	300	80
Cuisine (non louée seule)	70		105		30
Salle rez-de-chaussée	20	35	30	45	10
Abri-fête	40		60		

TVA non applicable - Art. 293b du Code Général des Impôts.

Pour les règlements par chèques, libellez à l'ordre de « Régie Salles Blâmont ».